

Conseil communal de NAMUR du 28 mai 2015

Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales, visant à une Commune hors TTIP, déposée par GWENAELLE GROVONIUS (PS)

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Considérant que le 13 février 2013, le président des Etats-Unis, Barack Obama, ainsi que le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, et le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ont annoncé, dans une déclaration conjointe, qu'ils lançaient leurs procédures internes respectives afin d'entamer des négociations en vue de conclure un vaste accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, le Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (*Transatlantic Trade and Investment Partnership* ou TTIP dans son acronyme anglais), afin de, selon les négociateurs, stimuler les économies et d'accroître la création d'emplois de part et d'autre de l'Atlantique ;

Considérant que, pour l'Union européenne, les négociations sont menées par la Commission européenne ;

Considérant que l'objectif affiché par la Commission est de conclure les négociations au cours de l'année 2015 ;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes – notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005 ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées

par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Considérant l'accord obtenu au Parlement Wallon qui demande de suspendre les négociations et de ne les reprendre que si le mandat de celles-ci est mieux balisé (en termes de transparence ou d'inclusion de normes sociales, sanitaires et environnementales, en prévoyant des mécanismes de contrôle et de sanction et aussi d'assurer l'exclusion des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation, ou encore de promouvoir la diversité culturelle) et qui s'oppose à la clause de règlement des différends entre les investisseurs et l'État, qui serait délégué à une juridiction privée ;

Considérant le texte voté au Parlement Bruxellois ;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Le Conseil Communal,

Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Se déclare Commune « Hors TTIP » et demande aux autorités belges compétentes de plaider pour que les négociations s'arrêtent tant que les balises suivantes ne sont pas respectées :

Que le traité visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

Que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

Le retrait de la clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques et rendre impossible le recours aux tribunaux d'arbitrages privés ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

Demande aux autorités belges d'exiger une étude d'impact spécifique et indépendante sur les droits de l'homme selon les principes directeurs sur les études d'impact droits de l'homme et des accords de commerce et d'investissement présentés en 2012 au Conseil des Droits de l'Homme par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter.

Qu'en cas d'incompatibilité entre le contenu du TTIP et les obligations internationales des Etats en matière de droits de l'homme, l'on opte pour un abandon des négociations.

Demande aux autorités belges compétentes de s'opposer à la ratification du Traité UE-Canada (CETA).

Demande aux autorités belges de faire preuve de la même vigilance que celle demandée vis-à-vis du TTIP dans la présente motion, vis-à-vis du TISA et de tout autre traité de libre-échange qui contiendrait les mêmes éléments problématiques.

Le Conseil communal demande que cette motion soit adressée aux Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires belges, à la Commission et au Parlement européen ainsi qu'à l'Ambassadeur des USA et du Canada en Belgique.